

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.113

16 mai 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Conseil national de la santé
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Contraceptifs
5. Intitulé: Circulaire du Conseil national de la santé sur le contrôle de la qualité des contraceptifs (disponible en finnois et en suédois, 10 pages)
6. Teneur: Tous les contraceptifs commercialisés en Finlande (condoms, pessaires, dispositifs intra-utérins et préparations chimiques) doivent être approuvés par le Conseil national de la santé. Chaque lot de contraceptifs fabriqués ou importés en Finlande doit être testé et approuvé par le Conseil national de la santé avant sa mise en vente. Ce projet de circulaire ne contient aucune nouvelle prescription concernant les contraceptifs, et ne comporte aucune modification significative par rapport à la réglementation en vigueur. Les changements les plus importants qu'il prévoit sont les suivants: réduction du nombre de trous d'épingle par lot dans les condoms et les pessaires; nouveau test de ténacité pour les fils des dispositifs intra-utérins.
7. Objectif et justification: Santé humaine
8. Documents pertinents: Le projet sera publié sous la forme d'une circulaire par le Conseil national de la santé
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: automne 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 14 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: